



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE L'AVEYRON

Arrêté n° **№ 2015 / 0566** du **29 AVR. 2015**

Objet : Délégation de signatures aux chefs de service de l'état-major.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-27 et L 1424-33 ;
- VU** la décision du président du conseil départemental de l'Aveyron en date du 24 avril 2015 désignant Monsieur Jean-Claude Anglars en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;
- VU** l'organigramme des services du service départemental d'incendie et de secours adopté par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2007-101-8 du 11 avril 2007 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2009 nommant le colonel Éric Flores au poste de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU** l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2010.534 du 14 septembre 2010, nommant le lieutenant-colonel Olivier Théron dans la fonction de chef de groupement responsable de la direction opérationnelle de l'État-Major du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- VU** l'arrêté du président n° 2002.1076 du 23 décembre 2002 portant recrutement de Madame Stéphanie Pénacchio ;
- VU** l'arrêté du président n° 2007.576 du 11 septembre 2007 portant recrutement de Monsieur Jean-Louis Bastide ;
- VU** l'arrêté n° 2013.121 du 28 janvier 2013 portant nomination de Madame Natalie Alazard ;
- VU** l'arrêté n° 1994.071 du 13 juillet 1994 portant recrutement de Monsieur Fabrice Ménager ;
- VU** l'arrêté n° 2011-0022 du 7 janvier 2011 portant recrutement de Monsieur Jean-Marc Rozières ;
- VU** l'arrêté n° 2011.94 du 7 février 2011 portant recrutement de Monsieur Jean-Luc Auguste ;
- VU** l'arrêté n° 2013.393 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Jacques Suarez en qualité de chef du service prévention ;
- VU** l'arrêté n° 2010.518 du 6 août 2010 portant recrutement de Monsieur Benoît Nicol ;
- VU** l'arrêté n° 2013.380 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Maviel à la fonction d'adjoint au médecin-chef ;
- VU** l'arrêté n° 2013.379 du 12 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie Hébrard à la fonction d'adjoint au médecin-chef ;
- VU** l'arrêté n° 2014.621 du 4 juin 2014 portant nomination de Monsieur Lionel Coursières en qualité de chef du service opération ;
- VU** le contrat à durée déterminée conclu le 24 octobre 2014 avec Monsieur Jean-Bernard Feral portant recrutement de ce dernier en qualité de pharmacien ;
- VU** l'arrêté n° 2013/179 du 15 février 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Michel Lopez en qualité de pharmacien-chef ;
- VU** l'arrêté n° 2015.332 du 19 février 2015 nommant Monsieur Benoît Tomczak aux fonctions de responsable de la cellule formation ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L 1424-33 du code sus-visé, délégation de signature peut être accordée au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, au directeur administratif et financier et, dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services de l'établissement ;
- SUR** proposition du directeur départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le colonel Éric Flores, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron, reçoit délégation de signature pour la gestion administrative et financière de l'établissement public. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est autorisé à signer les marchés, avenants et tous documents réalisés pour l'exécution tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, Monsieur Jean-Louis Bastide, directeur administratif et financier, reçoit délégation de signature pour la gestion administrative et financière de l'établissement public. En cas d'absence ou d'empêchement du président, du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, il est autorisé à signer les marchés, avenants et tous documents réalisés pour l'exécution tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget de l'établissement.

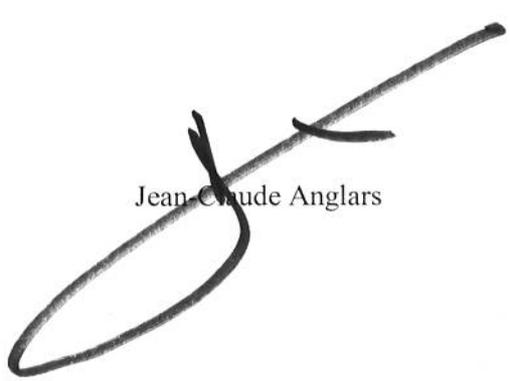
ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée :

- au lieutenant-colonel Olivier Théron, chef du groupement opération, pour les pièces et documents administratifs et techniques concernant ce groupement ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au capitaine Jacques Suarez pour les affaires relevant du service prévention, au capitaine Lionel Coursières pour les affaires relevant du service opération et au capitaine Benoit Nicol pour les affaires relevant du service prévision,
- au médecin-colonel Natalie Alazard, médecin-chef du service santé et secours médical pour les pièces et documents administratifs et techniques concernant ce groupement ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée au médecin-commandant Sylvie Hébrard et au médecin-lieutenant-colonel Patrick Maviel,
- au pharmacien capitaine Jean-Bernard Feral, gérant, pour les pièces et documents administratifs concernant la gestion de la pharmacie à usage intérieur ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au pharmacien-lieutenant-colonel Jean-Michel Lopez,
- à Madame Stéphanie Pénacchio, chef du groupement ressources humaines, pour les pièces et documents administratifs et techniques concernant ce groupement ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée au capitaine Jean-Luc Auguste pour les affaires relevant du service formation, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au lieutenant Benoît Tomczak pour les affaires relevant du service formation,
- au commandant Fabrice Ménager, chef du groupement logistique, pour les pièces et documents administratifs et techniques, concernant ce groupement ainsi que pour les lettres ou bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € HT; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée dans les mêmes conditions et limites à Monsieur Jean-Marc Rozières,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. A compter de la même date, il annule et remplace tous précédents actes et documents ayant le même objet.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours et notifié aux intéressés.


Jean-Claude Anglars